

DIRECTION GENERALE ADJOINTE

VIVRE SA VILLE

SERVICE CULTURE

DÉCISION DU MAIRE

DOMAINE: 8.9 Culture

Objet : Contrat de prestation technique avec la SASU « ALG SPECTACLES » – Mission de régie générale d'accueil et fourniture technique pour sept spectacles – octobre-décembre 2024 – Théâtre Molière.

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°24_092 du 11 juillet 2024 portant modification de la délégation du conseil municipal au maire

Vu le projet de contrat de prestation technique ci-annexé établi entre la SASU « ALG SPECTACLES» et la commune de Marignane ;

Considérant que la prestation technique proposée s'inscrit pleinement dans la programmation du théâtre Molière,

DÉCIDE:

D'autoriser la signature du contrat de prestation technique avec la SASU « ALG SPECTACLES » portant sur la mission de régie générale d'accueil et de fourniture technique pour sept spectacles suivants : « récital piano Cassard » le 4/10/24, « un chalet à Gstaad » le 19/10/24, « I messageri » le 26/10/24, « Arnaud Askoy » le 9/11/24, « l'amour chez les autres » le 30/11/24 et « parlons peu parlons bien » les 13 et 14/12/24.

Que la prestation s'élève à la somme de 8 400,00 € TTC, la somme de 5 000 € étant réglée à la signature du contrat et les 3 400 € restants après le spectacle du 14 décembre 2024 par mandat administratif après service fait.

Que la dépense est inscrite au budget 2024 nature 6042 service 2290

Fait à Marignane, le - 1 0CT, 2024

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisie dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.



